

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du lundi 12 février 2018

Publié sur le site et mis à la disposition du public le jeudi 22 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi douze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, Mme TRAULET Delphine, M. RENOUX André, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. DELAPORTE Didier, M. RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme THERON Bénédicte, Mme DUCHAUSSOY Danielle, Mme DEPOILLY Kandice, M. SANTERRE Jacky, Mme DUMORTIER Paule, M. DUBOIS Christian, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. HOUYELLE Antoine.

Absents excusés avec pouvoir :

M. GROSJEAN Thierry qui donne pouvoir à M. THOREL Michel
M. DRUMEZ Vincent qui donne pouvoir à M. RICARD Alain
M. DEVAUX Gérard qui donne pouvoir à M. RENOUX André
M. LENNE Patrick qui donne pouvoir à M. TÉTIER Pascal

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Il s'agit de la réunion du jeudi 14 décembre 2017.

Remarques :

Madame SIRE : pour les points 9 et 10 les chiffres portés dans le compte-rendu n'ont pas été annoncés en réunion, Monsieur le Maire répond qu'effectivement il les avait, qu'il ne les a pas donnés, que personne ne lui a réclamé et que ces points ont tout de même été votés à l'unanimité

Monsieur RENOUX rajoute que si le compte-rendu est plus précis que le débat c'est qu'il n'y a rien à cacher.

La remarque de Monsieur DUBOIS est erronée elle n'est donc pas reprise dans ce compte-rendu.

Par 20 voix pour et 3 contre (Mmes SIRE et DUMORTIER et M. DUBOIS) le compte-rendu est approuvé.

1. TRAVAUX ECOLE ACHILLE BAILLET

• DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire Achille Baillet.

Les chiffres repris ne sont pas les mêmes que ceux annoncés, les opérations ont été refaites et une erreur a été constatée.

Pour un montant de travaux estimé à 651 414.82 € HT suivant les marchés attribués par délibérations des 19/09/2017 et 23/10/2017

Le montant des honoraires et missions techniques du maître d'œuvre accepté par délibération en date du 09/06/2017, s'élèvent à 84 700 € HT chiffré comme suit :

- * Mission de base.....71 400€ HT
- * Projet technique.....6 800€ HT
- * Ordonnance de pilotage et coordination (OPC).... 6 500€ HT

Soit un montant total de 736 114.82 € HT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire Achille Baillet.
- **ACCEPTe** le montant total des travaux estimé à 736 114.82€ HT soit 883 337.79€ TTC.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 35% sur le montant subventionnable de 729 614.82€ HT (déduction faite de la mission OPC soit 6 500€ HT).
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
 - subvention FSIL : 320 000€
 - subvention DETR au taux de 35% : 255 365.19€
 - fonds propres : 307 972.60€ TTC (dont TVA 147 222.97€).
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Il est rappelé que cette demande de subvention a été faite en 2017 et que la commune n'a pas été retenue.

Monsieur HOUYELLE en demande la raison, réponse de Monsieur le Maire : le dossier n'a pas été jugé prioritaire.

• AVENANT N°1 LOT N° 7 : PLATRERIE

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise LESOURD, adjudicataire du lot n°7 (plâtrerie), en application de la délibération du Conseil municipal n°72 du 19/09/2017 relative au marché de travaux pour la rénovation thermique et mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire Achille BAILLET.

Vu la délibération n°45 du 19 Juillet 2016 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au marché le remplacement d'une cloison Stil pare-flamme 1 heure initialement prévue, par une cloison réalisée en parpaings de béton cellulaire entre le grenier et le logement ceci afin de porter le degré coupe-feu à 2 heures, conformément au changement de catégorie de l'établissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°1 en augmentation avec l'entreprise LESOURD dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :
 - *Montant du marché initial..... 45 233.98€ HT
 - *Travaux supplémentaires.....1 734.00€ HT
 - *Montant du marché modifié.....46 967.98€ HT
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2018
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que toute pièce s'y rapportant pour leur exécution.

2. PERSONNEL COMMUNAL

- TABLEAU DES EFFECTIFS

Distribution est faite du tableau des effectifs actuels, commentaires :

Madame SIRE : on ne comprend pas il n'y a que des lettres et des chiffres, pas de nom

Réponse de Monsieur le Maire : le conseil municipal est compétent pour créer les postes, pas pour le choix des agents, les noms ne peuvent donc pas figurer dans ce tableau.

Madame SIRE fait remarquer qu'il y a beaucoup d'agents dans les services administratifs,

Réponse de Monsieur RENOUX qui rappelle la prise en charge des cartes d'identité et passeport qui prend beaucoup de temps, ainsi que la mise à disposition partielle de certains personnels au SIVOM DE GAMACHES

Suite au débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des Services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14/12/2017,

Considérant la nécessité d'ajouter deux postes d'adjoints techniques contractuels, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs dans ce sens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'inscription au tableau des effectifs : de deux postes d'adjoints techniques contractuels
- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs annexé.
- **RIFSEEP : RÉPARTITION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19/09/2017 le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été instauré à compter du 01/10/2017.

La répartition entre l'Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, et à l'expertise (IFSE), et le complément indemnitaire (CI) était respectivement de 80% et de 20%.

Afin de pouvoir agir sur la manière de servir des agents il faudrait que la répartition soit de 60% pour le FSE et de 40% pour le CI, sachant que le montant total de ce nouveau régime n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la nouvelle répartition du RIFSEEP telle que présentée
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- **CONVENTION ALSH**

Considérant le transfert à la CCVS de la compétence « organisation, développement et gestion des accueils de loisirs mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant le besoin de la CCVS de disposer d'agents techniques pour les fonctions de service, de restauration ou entretien à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire présente en détails aux membres du conseil municipal les dispositions de la convention de mise à disposition du personnel pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement par la communauté de communes des Villes Sœurs.

Il précise que la convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur le 13/02/2017. Elle ne peut être reconduite de façon expresse

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de cette convention
- HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant pour leur exécution.

- TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Monsieur le Maire rappelle les compétences transférées à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- Zones d'activités économiques
- Tourisme
- ALSH

Il précise que s'agissant de compétences obligatoires ou optionnelles prises par la communauté, la délibération lui donnant délégations en début de mandat l'autorise à réaliser les démarches nécessaires aux transferts.

Madame SIRE demande ce qu'il en est des terrains qui restent sur la zone d'activités, notamment pour une future installation d'une surface commerciale, réponse de Monsieur le Maire : ils restent propriété de la commune, et à ce jour il n'y a rien qui dit qu'une surface commerciale va s'installer sur ces parcelles.

4. FIBRE OPTIQUE : CONVENTIONS LOGEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Somme Numérique a confié par délégation de service public, l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, à la société TUTOR.

Il est convenu dans cette délégation que TUTOR doit procéder à l'installation des équipements techniques aussi dans les parties privatives des collectivités, soit dans les logements communaux : résidence J. Brel, résidence G. Brassens, les six logements du quartier Ste Marguerite...

La convention à intervenir régit les conditions de ces installations, le raccordement à la fibre est gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

5. ENEDIS : SERVITUDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2010 la commune avait conventionné avec ERDF pour une servitude de passage de câbles sous les parcelles AK 7-8-9-10 sises rue de Normandie, sous le parking devant l'EHPAD les Trois Rives. Il précise qu'il s'agit maintenant de conventionner avec ENEDIS (nouvelle appellation d'ERDF).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de servitude avec ENEDIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

6. ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis des JARDINS DE LA BRESLE pour l'entretien de divers chemins sur l'année 2018, à savoir :

- Débroussaillage derrière parcelle Annebicque : 547.00€ HT
- Entretien parcelle à côté du cimetière du bas (3 passages) : 2 542.50€ HT
- Entretien parcelle Annebicque (2 passages) : 2 372.94€ HT
- Ancienne voie ferrée 2 passages sur 4 m de large entre la rue Charles de Gaulle et la rue du 11 Novembre : 939.32€ HT
- Ancienne voie ferrée 1 passage sur 10 m de large entre la rue Charles de Gaulle et la rue du 11 Novembre : 1 130.11€ HT
- Entretien Cimetière, mise à nu d'un talus : 928.10€ HT
- Taille d'une haie et débroussaillage cimetière (2 passages) : 1 084.18€ HT
- Moulin à raines fauchage et débroussaillage (2 passages) : 4 690.90€ HT
- Chemin ancienne VC n°7 sur 400 m (2 passages) : 3 716.60€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces devis et conventions pour un montant total de 17 951.65€ HT
- **HABILITE** Monsieur le Maire à les signer
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP 2018.

7. BAIL SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée que par délibération en date du 15/12/2008, la commune a accordé un droit de chasse à l'association des chasseurs pour les marais et étangs

communaux, ce bail est arrivé à son terme le 1er janvier 2018 et il convient de prendre une décision pour l'avenir.

Il précise que le droit de bail était fixé à 200€ par an.

Monsieur le Maire propose d'établir le nouveau bail pour une durée de 3 ans et de définir les distances à respecter concernant les huttes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition précitée,
- **FIXE** le montant du droit de bail à 200€/an à compter du 01/01/2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail avec la Société de Chasse.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes a mis en place une taxe de séjour pour tous les hébergements de tourisme et de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2017. La commune devrait percevoir 75 % de la somme récoltée, cette recette doit servir à l'amélioration du cadre de vie ou de l'accueil touristique.

- CHANGEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement actuel du matériel informatique, il rappelle que celui-ci est loué et que le montant de la location pour les 4 ans à venir reste le même qu'actuellement.

- MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une étude en cours pour l'installation d'une micro-crèche sur la commune.

- BUREAU CPAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fermeture définitive de la permanence de la CPAM le 24 avril prochain.

- INAUGURATION DE LA MAIRIE

Elle aura lieu le samedi 24 mars 2018 à 11H00, une porte ouverte sera organisée pour la population l'après-midi.

9. TOUR DE TABLE

Madame DUMORTIER : demande s'il serait possible d'aménager une sente pour se rendre à la zone d'activités, FLORIXIR par exemple

S'en suit un débat, qui est clos par la réponse de Monsieur RENOUX : des devis seront demandés.

Monsieur DUBOIS précise que des aides du département sont peut-être possibles

Madame DUMORTIER donne l'avis de certaines personnes qui disent que les étrennes de cette année sont ridicules.

Elle demande si quelque chose va être organisé pour le centenaire de la guerre 1914-1918, à la demande de Monsieur DESCROIX

Il lui est répondu par Mme TRAULET et M. DELAPORTE que des contacts ont déjà été pris avec Monsieur DESCROIX et qu'une réunion à ce sujet, entre autres, est prévue.

Madame SIRE demande ce qu'il en est de l'acquisition de l'ancienne maison de la presse ?

Réponse de M. le Maire : ce sujet sera évoqué lors de la prochaine réunion

Madame SIRE demande ce qui va être fait sur la friche commerciale de l'enseigne DIA ?

Réponse de M. le Maire : des contacts sont en cours

Madame SIRE pose une question à Madame NICOLAS,

Réponse : ces rumeurs n'ont pas à être évoquées en conseil municipal

Monsieur DUBOIS demande ce qu'est devenu le bois de l'ancienne station d'épuration

Réponse collégiale : on ne peut rien faire de ces essences particulières, seulement des copeaux

Madame THÉRON demande s'il est possible de matérialiser une place pour personne à mobilité réduite dans la rue du Prieur

Réponse de M. RENOUX : dès que la météo le permettra, tous les emplacements seront revus

Madame THÉRON demande où en est la mise en place d'un panneau de co-voiturage sur la place

Réponse de M. le Maire : le nécessaire sera fait

Monsieur TÉTIER demande si une signalisation des commerces peut être mise en place

Réponse collégiale : la réflexion est en cours

Séance levée à 21H35

Vu le Maire,